

147287 - Il se plaint du traitement que son épouse réserve à son cousin

question

J'ai voyagé en compagnie de mon épouse pour rendre visite à ses parents. Elle veillait seule avec son cousin paternel jusqu'à 3 heures du matin. Elle l'a photographié à deux reprises pendant qu'il dormait. Une fois, elle lui a donné le baiser. Elle veillait toujours à s'asseoir à ses côtés. La femme du cousin en question était gênée par ce comportement, comme moi-même. Je lui ai dit que ce qu'elle a fait était une erreur interdite par la religion. Elle est engagée religieusement. J'ai remarqué que son cousin aussi s'intéressait de plus en plus à elle qui, à son tour, lui témoignait un intérêt exagéré et extraordinaire. Des problèmes ont surgi entre nous à cause de cette affaire. Elle dit qu'elle est comme son cousin, bien qu'elle soit âgée de 43 ans et lui de 33 ans. Jusqu'en ce moment, elle dit que son comportement est sans faute. Pendant mon séjour auprès d'eux (la belle famille), j'ai observé beaucoup de leurs comportements qui ne me plaisent pas. Maintenant, je suis perplexe. Elle dit ; tu es le père de mes enfants alors que lui n'est que mon cousin. Maintenant nos divergences se multiplient à cause de cette affaire et elles peuvent aboutir au divorce alors que nous avons eu cinq enfants. J'espère recevoir une réponse pour savoir si ce que j'ai fait est juste.

la réponse favorite

Louanges à Allah

L'Islam

a bien fixé les règles de la conduite qu'un homme doit tenir à l'égard d'une femme qui lui est étrangère. Dans ce cadre, il lui donne l'ordre de baisser le regard, lui interdit de rester en tête à tête avec elle et de lui serrer la main. Il donne à la femme l'ordre de couvrir tous son corps et d'éviter de manipuler sa voix de manière à influencer son interlocuteur masculin. Ces règles garantissent la pureté (morale)

de la société, donnent un caractère sain à la famille et ferme la porte du mal et de la tentation. Vous trouverez des textes traitant de ces aspects dans la réponse donnée à la question n°[10744](#).

Nul doute que votre épouse

a outrepassé ces règles et commis un interdit d'Allah en donnant le baiser à son cousin et en veillant toute seule avec lui et en abandonnant son voile en sa présence alors que le seul fait de ne pas baisser le regard devant un homme qui ne fait pas partie de ses mahram (proches parents avec lesquels on ne peut pas se marier) est en soi une violation de l'ordre qu'Allah Très Haut a donné aux croyants et aux croyantes. Faire preuve de laxisme dans ce domaine sous prétexte qu'on a affaire à un cousin est une erreur abominable. Que de fois un tel comportement abouti à des conséquences catastrophiques! Le cousin paternel est un étranger à sa cousine comme les autres hommes. Bien plus, il peut faire plus de mal que les autres en raison de l'indulgence dont il bénéficie. Il en est de même pour les proches du mari comme ses frères et cousins. C'est pourquoi le Prophète dit: **«Evitez d'entrer dans l'intimité des femmes.»** Un homme issu des Ansar lui rétorque: qu'en est il du beau frère, ô Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui)?- le beau frère, c'est la mort!» Répondit le Prophète. (Rapporté par al-Boukhari,5232 et par Mouslim,2172) Al-Layth ibn Saad dit: le terme hamw désigne le beau frère et d'autres parents du mari comme le cousin paternel et consorts.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans son commentaire sur Mouslim: **«Les propos du Prophète: le beau frère, c'est la mort! Signifient: il mérite plus que les autres d'être craint. Le mal qui peut provenir de lui est plus important. La tentation qu'il peut favoriser est plus redoutable à cause de sa familiarité avec sa cousine et la possibilité pour lui de se retirer avec elle sans désapprobation. Ce qui n'est pas le cas pour un étranger. Par le terme hamw**

on désigne les parents du mari, autres que son père et ses fils car ceux-ci sont des mahram pour son épouse. Dès lors, ils peuvent rester en intimité avec sa femme sans qu'on parle de mort. Les personnes

visées sont le frère du mari, son neveu, son oncle paternel et le fils de ce dernier car ceux-là ne sont pas des mahram.

Une certaine coutume veut qu'on les traite avec indulgence de manière à permettre au beau frère de se retirer avec la femme de son frère. Voilà la mort que l'étranger mérite bien qu'on lui interdise de provoquer pour la raison évoquée.» Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n° [13261](#).

Si la femme ne se voile pas

le visage en présence de ses proches, la moindre des choses est qu'elle s'abstienne d'entrer en tête à tête avec l'un d'entre eux ou de lui parler d'un ton suggestif ou de lui serrer la main. Il est de votre devoir d'expliquer à votre femme les limites qui séparent le licite de l'illicite dans cette question. Il faut aussi donner des conseils à son cousin et à elle-même dans le sens de leur interdire ce laxisme . En effet, Allah

Très Haut vous interrogera à propos de

vos affaires de votre famille. Vous êtes responsable de la

protection de votre femme contre l'enfer. A ce propos le Très haut dit: «**Ô**

vous qui avez cru! Préservez vos personnes et vos familles, d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.»

(Coran,66:6).

Le prophète (Bénédiction et

salut soient sur lui) a dit: «**Vous êtes tous des bergers et tout berger sera**

responsable de son troupeau. L'imam est un berger et sera responsable de son

troupeau. L'homme l'est dans sa famille et sera responsable en conséquence. La femme l'est et sera responsable de ses affaires du domicile conjugal.» (Rapporté par al-Boukhari,853 et par Mouslim, 1829).

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) dit encore: **« Tout fidèle serviteur sous la responsabilité duquel Allah a placé des personnes et qui persiste à les tromper jusqu'à sa mort sera interdit d'accès au paradis par Allah.»** (Rapporté par al-Boukhari,6731 et par Mouslim,142).

Ce qui est espéré de la part de votre femme est d'observer les ordres religieux et de les appliquer dans ses rapports avec son cousin de manière à agréer son Maître Très Haut et à ne pas susciter le mécontentement de son mari. Une femme raisonnable abandonne ce qui est licite pour répondre à un désir de son mari, que dire alors quand il s'agit d'abandonner ce qui est interdit. Puisse Allah nous assister tous à faire ce qu'Il aime et agréé.

Allah le sait mieux.